

à l'écoute



17e Plénière du Ronnen Desch à Mamer le 27 avril 2026

Pour la 17e plénière du Ronnen Desch, nous avons accueilli le Ministre des la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Monsieur Max Hahn. Des questions avaient été recueillies auparavant parmi les intéressé.e.s, transmises au Ministre, les réponses transcrites ici ont été validées par le Ministère, idem pour les autres Ministères.

Investissement de l'état finances de l'UE
comités des résidents *gardiennage*
des foyers un plan de contingence
cuisiner régularisation **logement**
prestations inégales des offices sociaux
 les aides bas-seuil **Accès vun der Press**
 programme pluriannuel pour les structures
 d'hébergement **garde des enfants**
 regroupement familial *comité de suivi*

CUSS

Travail

Accès à l'emploi par LFR

Qui a participé ?

Sondage auprès
 des participants



Combien d'argent a été investi par année depuis 2014 par l'État et les communes luxembourgeoises dans la rénovation de structures de réfugiés existantes ?

Max Hahn : Il n'a pas ces données. Certaines communes entreprennent des travaux de rénovation, mais il ne s'agit pas de leur mission, mais de la responsabilité de **l'État, qui finance 100% des structures**. Nous sommes heureux que les communes soutiennent les projets, comme dans le cas de la présentation par la commune de Niederanven. L'ONA peut entreprendre des travaux mineurs, mais les grands travaux sont gérés par l'Administration des bâtiments publics. Les DPI, étant donné qu'ils sont enregistrés sur le registre d'attente de la commune, sont pris en charge pour le calcul de la dotation de l'Etat pour les communes, ils comptent au même titre que les autres habitants.

Le gouvernement recherche des terrains pour le type de projets, comme présentés par la commune de Niederanven, permettant le respect de la vie privé et que les personnes puissent cuisiner elles-mêmes, favorisant ainsi une meilleure intégration. Cette approche fonctionne indépendamment de la taille de la structure, qu'il s'agisse d'une structure de 60, 100 ou 150 places. Les petites structures sont plus adaptées aux petites communes.

Max Hahn précise qu'il faut 10 ares pour un module de 12x 20 m, par exemple. Les propriétaires privés peuvent également vendre ou louer les terrains, même pour une courte durée. Les terrains doivent toutefois pouvoir être disponibles pendant 9ans. Les bâtiments non utilisés peuvent également être utiles. C'est dans ce sens qu'une concertation a lieu avec beaucoup de communes.

Structure ONA prévue dans la commune de Niederanven présentée à Mamer par Michelle Bingen





Est-ce que le Luxembourg a bénéficié de **subsidés de l'Europe à affecter à ces structures, et le cas échéant, de quels montants ou pourcentages ?**

Max Hahn : Le Luxembourg n'a pas de souci de ressources financières. Les soutiens de l'UE sont plutôt utilisés pour soutenir les associations qui proposent des projets concrets (fonds AMIF) et pour favoriser l'employabilité (pré-TUC pour les BPI), par exemple en proposant des cours de langue à vocation professionnelle et des formations pour des métiers en pénurie de main-d'œuvre au Luxembourg. L'objectif est en effet de rendre les personnes indépendantes le plus vite possible.



Combien de **comités des résidents, qui sont prévus par la loi, fonctionnent en ce moment ? Quelles mesures sont prévues pour les promouvoir activement, au-delà du projet pilote en cours d'interaction ?**

Max Hahn : Il est important de préciser que la loi prévoit *la possibilité* de mettre en place des comités de résidents. Un projet pilote de comité de résidents a été lancé dans une structure à Esch car il est essentiel de responsabiliser les résidents pour qu'ils contribuent à l'amélioration des structures. De nombreuses d'initiatives en dehors des structures sont en cours, notamment pour l'encadrement général ou de soutien psychologique ou sociale, et de nombreux projets impressionnants sont mis en place par l'ONA, ou par les organismes conventionnés, HUT, Croix-Rouge et Inter-Actions. Il faudra procéder à un bilan du projet pilote. Un autre projet pilote éventuel (qui reste à identifier) concerne le transfert de toute la gestion d'une structure vers un grand organisme afin de voir si une amélioration notable peut être atteinte.



Le **gardiennage est-il également inclus dans la gestion générale, au vu du coût global ?**

Max Hahn : Beaucoup de personnes ont fui leur pays par peur pour leur sécurité. Le travail social ne peut se faire que si les questions de sécurité sont réglées. Cela signifie qu'il faut du personnel formé sur place 24 heures sur 24 pour assurer la sécurité des personnes. Cela concerne également les questions pratiques de base, comme la possibilité d'appeler à l'aide en cas de malaise ou pour se faire entendre dans une langue que les réfugiés ne maîtrisent pas. Il peut y avoir des incidents liés à la sécurité dans les structures, surtout dans les plus grandes. Dans ce contexte, il est important de pouvoir compter sur des personnes formées à la gestion des conflits, sans que les travailleurs sociaux ou la police n'aient à intervenir pour ces questions.

Serge Kollwelter : Le gestionnaire de la maison pourrait être une personne de référence chargée de veiller au bien-être de tous.

Max Hahn dit partager cette idée dans le cadre de la réflexion générale sur le concept du projet pilote. La sécurité et la vulnérabilité des personnes (santé, genre, sécurité, etc.) sont des sujets clés pour garantir le vivre-ensemble dans les structures.

Serge Kollwelter : Le comité de résidents doit être une opportunité pour que les résidents puissent s'organiser et se structurer, car ils n'ont pas nécessairement ces libertés dans leur pays d'origine. Il s'agit aussi d'un devoir démocratique de considérer les réfugiés comme des citoyens à part entière. Peut-être serait-il possible d'intégrer cette approche démocratique dans le cadre d'une formation ? Rappelons qu'à Molenbeek que le comité des résidents est nommé comité des

Max Hahn se dit convaincu de l'importance de ce type de comité. Il y a certes du potentiel d'amélioration, mais il y a aussi de nombreux projets intéressants, comme le projet pilote avec Inter-Actions ou les deux autres organismes conventionnés. Les personnes hébergées doivent s'investir dans leur structure d'accueil, mais aussi dans la commune, car elles feront partie de la commune et du pays. 70 % des réfugiés resteront dans le pays. Les instruments prévus dans le pacte pour le vivre ensemble doivent permettre aux personnes de pouvoir faire partie intégrante du Luxembourg.

Quelles conclusions tirez-vous des **visites des 3 foyers** à la suite de la commission parlementaire du 23 février 2026, respectivement de l'audit ne fait pas l'ONA.



Max Hahn a visité la majorité des 75 structures dès le début de son mandat. Les députés avaient sélectionné les structures de Mersch et de Soleuvre, et le ministre a ajouté celle de Bascharage. Le meilleur argument de vente de ce type de projet est d'en installer un dans sa propre commune. Michel Wolter avait installé deux structures et s'était engagé à en installer une troisième en cas de succès, ce qui s'est effectivement produit et la troisième structure est actuellement en construction. Bascharage a confirmé le bon déroulement de ces projets.

Concernant l'ONA (et son audit), le ministre a souhaité dès le début de son mandat s'engager pour améliorer les nombreuses divisions, dans lesquelles travaillent des personnes très investies. Il faut reconnaître qu'il est extrêmement difficile de prendre des décisions sur certains dossiers, du point de vue morale. L'Audit de l'IGF a été très complexe et a nécessité presque une année et demie, ce qui témoigne de la complexité du dossier et du sérieux avec lequel il a été traité. Il y a beaucoup de recommandations à mettre en œuvre au cours des prochaines années. L'audit doit être un mode d'emploi en faveur de toutes les personnes intéressées.

Link vers l'audit : <https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport/rapport-de-mission-igf-audit-ona.pdf>

Djuna Bernard, député Déi Gréng a participé aux visites et témoigne qu'ils ont vu une structure modèle, mais que deux autres structures présentaient effectivement des conditions inquiétantes (qualité insuffisante, nombre élevé de personnes hébergées, etc.). L'argument de l'urgence n'est pas tenable au bout de dix ans. Il est nécessaire de respecter certaines normes. Certaines structures devraient être fermées, mais faute de place, cela n'a pas été possible. Les démarches et les efforts du ministre auprès des communes sont appréciables, même si les résultats obtenus jusqu'à présent ne sont pas suffisants. Nous notons l'absence de nombreuses communes qui auraient toute leur place dans cette plénière du Ronnen Dësch. Madame Bernard argumente pour une obligation communale d'héberger un certain nombre de DPI sur leur territoire, un modèle sur base volontaire n'étant pas approprié.

Luise Kelly (FEDAS) : Il est important de ne pas utiliser l'excuse de l'urgence, surtout s'il y a des ressources financières. Qu'en est-il des observations des deux autres structures, et non seulement de Bascharage ?

Elena Chirtoaca (Membre de la commission du vivre ensemble de Leudelange) dit être en étroit contact avec les réfugiés ukrainiens, qui déplorent avoir des problèmes avec la nourriture. Les structures d'hébergement disposent-elles de cantines avec des menus pour les enfants ? La quantité distribuée n'est pas suffisante et les poches des enfants sont contrôlées. La nourriture vigilance à cette problématique ?

Max Hahn précise que l'ONA n'est pas responsable de la construction de structures, mais que c'est du ressort de l'Administration des bâtiments publics. Il est très difficile d'obliger à construire, comme l'ont démontré les deux dernières législatures. Quelles conséquences peuvent être considérées à l'encontre des communes ? L'utilisation des centres culturels, sportifs ou des locaux des scouts, ne constitue pas une solution envisageable. Le ministère de l'Intérieur partage cet avis. Max Hahn a opté pour une approche constructive en envoyant une circulaire - qui n'a malheureusement pas eu beaucoup de résonance - et en rencontrant directement les collègues échevinaux des communes. Il y a effectivement des échecs décevants, mais il faut faire tout ce qui est possible. Il a rencontré plus de la moitié des collèges des bourgmestres et échevins et a présenté des projections réalistes (calculs simples du nombre de réfugiés par rapport à la population). Les discussions sont très encourageantes et il a donné des exemples de la manière dont les réfugiés pourraient être répartis.

Concernant les deux autres structures, le ministre dit avoir visité de nombreuses autres structures et que celle de Soleuvre, une ancienne maison de retraite, offrait des conditions de confort très acceptables. Il y a des chambres avec douches et toilettes dans un bon état. Il admet cependant qu'il faut diminuer les dortoirs au maximum, car les conditions ne permettent pas d'assurer le respect de l'intimité. Il a été proposé aux résidentes de cloisonner le dortoir pour garantir plus d'intimité. Une offre qui a été refusée.

Concernant les halls sportifs, ils sont également les bienvenus, mais sous réserve de pouvoir y apporter des aménagements conséquents, tels que l'amélioration de la luminosité (ouverture au niveau du toit) et des conditions sanitaires, la séparation des toilettes et des douches et l'aménagement pour les enfants.

Concernant la nourriture, l'ONA a émis - dans le contexte d'un marché public - l'appel d'offres le plus détaillé au Luxembourg, prenant en compte un grand nombre de critères, comme les intolérances au gluten, les menus végan, etc. Cependant, il faut parvenir à des structures où les personnes hébergées peuvent cuisiner elles-mêmes. En attendant, est garantie une qualité optimale avec l'aide de professionnels tels que des diététiciens.



Angelo Lorenço, échevin de la commune Roeser : Cette problématique dure depuis plus de 10 ans. D'une part, il y a la question de l'accueil et, d'autre part, celle des procédures d'asile (DGIM). Ces deux aspects sont liés et le nombre de structures ne suffira pas à résorber les problèmes liés aux procédures. Des améliorations claires sont nécessaires à ce niveau.

Charles Margue, conseiller communal Lintgen : Pour permettre à ces personnes de cuisiner, il faut faire preuve d'innovation. La commune de Paris a mis à disposition des structures locales où les personnes hébergées dans des hôtels peuvent cuisiner. Il faudrait que des structures de cuisine mettent temporairement leurs cuisines à disposition.

Anne Staudt de Mertzig : Beaucoup de familles sont bloquées dans les structures d'accueil, car elles ne trouvent pas de logement, ce qui constitue un véritable problème.

Sylvain Besch, directeur du CEFIS : Un projet de loi prévoyant un **plan de contingence** a été déposé la semaine dernière. Ce plan vise à faire face à un afflux massif de personnes nécessitant la protection internationale. Plusieurs acteurs sont concernés, comme l'administration des bâtiments publics, entre autres. Où en est ce plan et y a-t-il des éléments à connaître ?

Max Hahn confirme que l'avant-projet de loi sur l'accueil a été déposé la semaine dernière au Conseil d'État. Il contient des éléments intéressants, notamment le fait que les DPI puissent travailler après quatre mois. Les AOT seront supprimés. Cette loi est une transposition d'une directive européenne et exige la préparation d'un plan de crise. Beaucoup de partenaires sont concernés comme l'Administration des bâtiments publics, l'armée, le Haut-Commissariat à la protection nationale, les ministères de l'Intérieur, de l'Éducation, de la Santé, etc. Un groupe de travail a été mis en place.

Nathalie Reuland de Life asbl : Que faire avec les réfugiés qui ont été mis à la rue sous votre responsabilité ? Le fait de ne pas trouver de logements est un problème, car nous nous étions engagés, dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme 2020-2023 de la convention de Lisbonne, à ne laisser personne dans la rue. Or, actuellement, nous mettons beaucoup de personnes à la rue, dont les plus vulnérables. Comment en sommes-nous arrivés là et que pouvons-nous faire ? Life asbl peut soutenir celles et ceux qui souhaitent développer des projets, car le ministère du Logement propose des solutions dans le cadre des mesures d'aide à la pierre.

Max Hahn : Il y a beaucoup de communes très motivées qui ne sont pas présentes dans cette plénière. Environ quarante communes abritent déjà des structures d'hébergement, dont des structures pour les mineurs non accompagnés (MNA). Oui, il y a des personnes qui doivent quitter les structures de l'ONA. En principe, il s'agit de personnes qui ont terminé leur parcours de DPI et BPI, c'est-à-dire en moyenne seize mois jusqu'à l'obtention de leur statut, et qui peuvent ensuite rester maximum une année supplémentaire (donc 16 + 12 mois). Ce n'est rien de nouveau et il est important de faire de la place pour accueillir les nouveaux. Il est donc essentiel de motiver les réfugiés, de leur expliquer et de les accompagner dans leur intégration et de leur permettre d'apprendre les langues du pays, ou au moins une des langues du pays afin de pouvoir entrer le plus rapidement possible sur le marché du travail. Il ne faut pas non plus donner l'impression que l'ONA procède à des déguerpissements massifs, ce qui n'est pas le cas. En 2025, il y a eu huit déguerpissements individuels, mais les familles n'étaient pas concernées. Malheureusement le nombre de places est encore trop restreint.

Angelo Lorenzo, échevin de la commune Roeser : Les BPI ne parviennent pas à **sortir des structures** car ils ne trouvent pas de logement. Ne faudrait-il pas intensifier le travail dans les foyers où se trouvent les BPI afin qu'ils puissent trouver un logement ? L'office social aurait-il un rôle à jouer ?

- **Max Hahn** : Jusqu'il y a peu, un facteur défavorable était le fait que 25 % des personnes hébergées étaient des BPI et que les organismes partenaires n'étaient chargés que des DPI. Les nouvelles conventions prévoient toutefois que l'encadrement social concerne désormais également les BPI. Les efforts déployés avec les partenaires conventionnés pour renforcer l'employabilité sont considérables, notamment via de nouveaux programmes de formation avec les équipes du vivre-ensemble et de l'ONA (Bienvenue au Luxembourg + DAPA), afin de sensibiliser les personnes aux

- questions de l'employabilité dès leur arrivée, mais aussi de les aider à prendre conscience du contexte et des difficultés, et de les motiver au mieux.

?

Nathalie Reuland, Life asbl : Il est important d'**apprendre les langues** le plus rapidement possible, mais cela ne permet pas de créer des logements. Il s'agit d'un problème qui touche toute la population. Et qu'en est-il de la construction de structures d'accueil simples pour les réfugiés ?

Max Hahn : Il est important de transmettre aux communes le fait que la plupart des personnes arrivent à intégrer le marché du travail et celui du logement. Il faut préciser que le gouvernement ne vise pas à construire des logements spécifiques pour les BPI par rapport aux autres. La politique générale doit surtout permettre de libérer des logements abordables supplémentaires pour l'ensemble de la population.

?

Fabienne Dimmer, catch a smile : La problématique la plus grande est réellement celle du **logement**. Est-ce que la mise en place d'un registre serait acceptable ? Et qu'en est-il de la question des chambres ? Les familles africaines avec plusieurs enfants. Les communes se sont dans l'obligation de trouver des maisons avec plusieurs chambres à cause de la législation.

Max Hahn : Il s'agit en effet d'un problème important. Les grandes familles comme les très petites ont beaucoup de mal à trouver un logement. Gilles Hempel peut en témoigner. Il faut se référer au plan d'action national pauvreté (PAN) plus précisément au chapitre du logement, qui représente une grande partie du plan d'action. Eventuellement avec un appel à projets à travers le ministère du Logement. Cela n'aidera pas immédiatement, mais le ministre du Logement s'est engagé à revoir les conditions liées à l'âge des enfants (douze ans), qui limitent actuellement le nombre d'enfants par chambre à un. Comment viser une sorte de carence sans perdre en qualité ?

?

Marianne Donven, Open House: Vous avez dit que les BPI sont mis à la rue, mais les personnes déboutées en dernière instance le sont également assez vite, parfois en moins de cinq jours. Certains sont jeunes, en apprentissage chez l'employeur et vont à l'école. Ils représentent la main-d'œuvre qualifiée de demain. J'ai dû soutenir un grand nombre de personnes qui avaient été mises à la rue et qui ne savaient plus quoi faire. Le gouvernement précédent leur permettait de rester dans le foyer jusqu'à ce que la situation des démarches leur **régularisation** soit clarifiée. Une meilleure coordination entre l'ONA et les services de l'immigration pour accompagner ces jeunes serait la bienvenue. Ces jeunes qui ne gagnent pas plus de 700 €, qui ne trouvent pas de logement, et se retrouvent dans une situation extrêmement compliquée sans soutien.

Max Hahn : Comme je l'ai dit au début, c'est un domaine où il est difficile de prendre des décisions sur le plan moral. Les décisions de la direction de l'immigration ne sont pas non plus rendues en cinq ou dix jours. Il s'agit de personnes qui sont dans la procédure depuis seize mois, et qui, en cas de premier refus, font appel en sachant déjà qu'elles ne bénéficieront probablement pas du statut de BPI. Dans certaines situations, lorsque l'employeur identifie le besoin de cette main-d'œuvre, la situation peut être débloquée grâce à un accompagnement, un contrat de travail et une solution de logement. Lorsque les personnes ont été déboutées, souvent après un parcours de plusieurs années et de nombreux échecs, et en connaissance de cause, elles reçoivent une lettre de l'immigration leur demandant de quitter le pays dans un délai de trente jours. Dans ce cadre, elles ne doivent plus être prises en charge par l'ONA. Récemment, un nouveau processus a été mis en place avec l'ouverture de la maison retour. Sauf en cas de refus de la personne concernée, celle-ci doit toujours pouvoir y être intégrée. Pour rappel, l'ONA ne prend pas ces décisions. Le ministre

appelle de ses vœux que les personnes apprennent les langues, soient employables et obtiennent un contrat de travail dès le début.

Fessehaye de l'Erythrée : Certaines personnes engagées dans une procédure de **regroupement familial** ont également reçu un avis d'expulsion. Lorsque la famille arrive, ils se retrouvent tous à la rue. Pourriez-vous clarifier les règles qui s'appliquent dans ces cas ? Peuvent-elles rester dans leur logement pendant le traitement de leur demande ? Quelles sont les démarches à suivre ?

Serge Kollwelter précise que la loi prévoit un délai de 9 mois pour le regroupement familial, mais que ces procédures peuvent durer jusqu'à 32 mois avant d'obtenir une réponse. Ce sont donc 32 mois de scolarité perdus pour les enfants. Au total, avec la procédure de demande de protection, cela représente une perte de cinq à six années.

Max Hahn : Il s'agit de personnes qui sont depuis 5-6 ans dans les structures de l'ONA, ce qui est beaucoup trop long. Il faut comprendre ce qui a mal tourné. Pourquoi les personnes n'ont-elles pas appris les langues. Comment se soutenir à travers l'asbl digital inclusion ou à travers le pacte citoyen ? Claude Meisch avait mis en place la durée des cours de langue qui s'élevait à deux heures par jour pendant deux ans, mais les résultats n'étaient pas fameux. Maintenant, c'est quatre heures par jour pendant une année. Pour toute question relative au regroupement familial, il serait préférable de s'adresser à Léon Gloden. En ce qui concerne le marché du travail, une grande flexibilité est actuellement demandée, car le taux de chômage s'élève à 6,3 %. Le marché du travail concerne les hommes et les femmes, ce qui demande également des efforts pédagogiques adaptés aux différentes cultures. Il faut dès le début expliquer le contexte luxembourgeois, avec un niveau de vie et de logement très élevé. Nous disposons d'outils, mais cela nécessite des efforts importants dès le premier jour.

Serge Kollwelter : Il faut toutefois souligner que lorsque la loi prévoit une procédure de neuf mois, cela ne correspond pas à trente-deux semaines ! Il ne faut pas quand même attendre un procès ? Il s'agit de leur droit et de leur avenir.

Gilles Hempel : Question générale : les **prestations et aides perçues de la part des offices sociaux** varient d'une commune à l'autre, ce qui favorise une inégalité en fonction de l'adresse. Qu'en est-il d'une harmonisation ?

Max Hahn : Le ministre adhère complètement à cette question, mais une certaine flexibilité est nécessaire dans le secteur social. Des lignes directrices ont été élaborées avec l'accord des offices sociaux dans le cadre du plan pauvreté. Ceci permettra aux offices sociaux de se rapprocher au niveau de leurs démarches, mais aussi d'inclure les facteurs socioéconomiques. Actuellement, le nombre d'habitants détermine le nombre de collaborateurs des offices sociaux, financés à 50 % par le MFSVA et à 50 % par les communes, ce qui est également un souci car certaines communes nécessiteraient davantage de soutien social que d'autres. La loi sur les aides sociales sera révisée pour inclure les facteurs socioéconomiques. Une autre question concerne le logement. Beaucoup d'efforts sont effectués par les offices sociaux sur cette thématique, alors que ce n'est pas prévu par la loi. Les offices sociaux seront soutenus en fonction des projets d'intégration sur le marché du logement et le personnel supplémentaire sera entièrement financé par le ministère de la Famille, comme l'a démontré le projet pilote en 2025. Ceci, afin de ne pas pénaliser les autres activités d'aides sociales.

?

Tom Oswald, directeur de l'office social de Dudelange : Tout le monde a droit à l'aide sociale, mais son application n'est pas toujours aisée. Il faut également tenir compte du fait que les offices sociaux sont différents et qu'ils arrivent en dernier, car ils dépendent d'une loi « subsidiaire ». Cependant, les OS échangent beaucoup entre eux et font preuve d'une grande flexibilité. Ce serait dommage de perdre en flexibilité à cause d'une harmonisation.

?

Serge Kollwelter met en avant l'exemple de jeunes de moins de 25 ans, sans droit au Revis ou aide de la part d'une école, qui reçoivent dans une commune un montant de 40 € et dans une autre 400 € (à situation égale), ce qui démontre qu'un effort d'harmonisation serait possible.

Francine Closener, députée LSAP: Le ministre peut-il affirmer que le Luxembourg est un **pays accueillant envers les réfugiés** ?

?

Max Hahn : Oui, et il cite l'exemple d'une commune du nord du pays qui a mis en place une structure pour les MNA. Le bourgmestre de cette commune a été abordé assez sèchement par un citoyen qui lui a demandé quand les réfugiés arriveraient. Ce dernier ignorait que les réfugiés avaient déjà été accueillis depuis trois mois. Un autre exemple concerne Schimpach, une commune de moins de 58 habitants, qui a accueilli une structure de 58 lits. Une réunion des citoyens a été organisée pour rassurer les habitants. Une dame était très angoissée, car elle craignait des vols. Récemment, elle a invité le ministre à participer à leur fête d'été, car leur communauté est ravivée, grâce notamment aux espaces de jeux pour les enfants.

Clara Bertrand de Passerell : Concernant les violences basées sur le genre, quel est le processus de **détection d'identification des vulnérabilités** au sein de l'ONA et comment et par quels agents sont-ils formés ?

Max Hahn : Les vulnérabilités sont identifiées le premier jour, qu'il s'agisse de la santé ou de l'orientation sexuelle, ce qui influence l'orientation vers des structures avec un encadrement spécialisé et professionnel en fonction de la vulnérabilité.

Yvette Schosseler, commune de Bous-Waldbredimus: La question de la **scolarisation** des enfants DPI et de leur emplacement est une véritable problématique. Dans certaines écoles, ils sont en effet installés dans les caves et restent entre eux. D'autres sont toutefois intégrés dans les classes. Des efforts sont nécessaires, car le personnel remarque, lors des pauses, que les enfants ont du mal à s'intégrer et à se mélanger aux autres. La situation devient critique.

Max Hahn dit être conscient qu'il s'agit d'un grand défi. Un effort important et solidaire a été fait au Luxembourg. Nous avons un lit de réfugié pour 82 habitants, ce qui représente un défi important pour les enseignants. Le MENJE en est également conscient. Il félicite toutes les personnes de l'enseignement qui s'engagent dans les classes d'intégration. L'objectif reste toutefois d'intégrer les enfants dès le premier jour dans les classes régulières. Toute nouvelle structure fait l'objet d'une réflexion commune avec le MENJE.

?

Yonas de la communauté Erythréenne : Je suis très préoccupé par les familles vivant au Luxembourg et qui risquent d'être **expulsées des centres d'hébergement** sans savoir où aller. L'impact sur les enfants est très lourd, alors qu'ils sont l'avenir du Luxembourg. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour remédier aux conséquences subies par ces communautés au Luxembourg

Max Hahn : La scolarisation doit débiter dès le premier jour dans les communes où les personnes sont hébergées. Le ministre cite l'exemple positif de la commune de Junglinster. Tous doivent se mobiliser pour favoriser la scolarisation et l'intégration, y compris les personnes concernées.

Anne Staudt de Mertzig : L'expérience montre que la scolarisation rapide permet des apprentissages plus rapides et une meilleure intégration. Les enfants scolarisés immédiatement dans les classes d'accueil apprennent très vite le luxembourgeois et se lient rapidement d'amitié avec les autres enfants. Ils sont même invités à des fêtes d'anniversaire. En revanche, les écoles pour réfugiés freinent leur intégration. Ils n'apprennent pas le luxembourgeois et ne sont pas en contact avec d'autres enfants, ce qui est regrettable, car cela représente une perte de deux ans pour eux.

Nicolas Tesch, directeur d'EFID : L'un des défis sur le terrain est la question de la garde des enfants pour les mères souhaitant participer aux programmes de formation. Il est important que les deux parents apprennent les langues.

Max Hahn : La garde des enfants par des tiers doit être possible, mais certaines cultures ne sont pas habituées à cela. Il est important de soutenir les structures innovantes pour les femmes, comme les mini-crèches ou les garderies, afin de créer de la disponibilité pour que les mères puissent participer à des formations en vue de leur employabilité. Le délai de quatre mois sans condition a été intégré au nouveau projet de loi. Il est toutefois déjà possible de bénéficier d'une AOT après six mois. Les travaux d'utilité collective sont également des projets très intéressants qui permettent d'apprendre les langues sur le lieu de travail. De nombreux projets ont vu le jour, comme celui mené avec le CNDS et Femmes en détresse, dans lequel les participants apprennent les langues sur leur lieu de travail. Il n'est pas nécessaire d'apprendre six langues, mais il est essentiel de parler la langue du milieu du travail. Des exemples comme Digital Inclusion et Asti avec le Sproochecafé sont de vrais succès.

Les questions qui, faute de temps n'ont pu être posées sur place, mais pour lesquelles le Ministère nous a fourni les réponses. Mercl !



Am Sënn vun der Transparenz wär et do net sënnavoll Critèren festzeleeën fir den Accès vun der Press an t'Flüchtlingsstrukturen an pro Struktur e comité de suivi et d'accompagnement matt der Noperschaft a Vereiner ze schafen. Wivill Comités de suivi gëtt et?

Den Accès vun der Press an d'ONA-Strukturen ass am Règlement d'ordre interne festgeluecht. Dobäi ass ze soen, dass de Schutz vun der Privatsphère vun de betraffene Leit ieweicht Prioritéit vum ONA ass. Fir der Press eng Iddi vun de Structure vum ONA ze ginn, besteet d'Méiglechkeet onbewunnte Strukturen am Kader vun enger Porte ouverte ze besichen, ewéi dat rezent zu Rodange de Fall war.

All Gemeng, déi eng ONA-Struktur op hirem Territoire huet, huet d'Méiglechkeet am Kader vun enger Conventioun mam ONA e Comité de suivi an d'Liewen ze ruffen. Membere vum Comité de suivi si Representante vun der Gemeng a vum ONA. Invitéiert ginn d'partenaires conventionnés vun de verschidde Strukturen a selon besoin an den ordre du jour, externe Experten. Aktuell ginn et 13 esou Comités de suivi.



Où en est le **programme pluriannuel pour les structures d'hébergement** (des réfugiés) prévu par le programme gouvernemental (page 186) ?
 À l'heure actuelle, les travaux y relatifs se poursuivent au sein des ministères concernées. Dès leur aboutissement, le gouvernement en communiquera les détails.

Le Plan d'Action National pour la prévention et la lutte contre la pauvreté semble négliger le développement des aides bas seuil. Le terme « aide bas-seuil » n'y est même pas mentionné, alors qu'une aide inconditionnelle, rapide et complète en matière de nourriture, d'hygiène de base, d'habillement et de logement est essentielle pour les personnes concernées. Les barrières administratives persistent notamment au niveau des offices sociaux, ce qui rend l'accès aux aides difficile. Enfin la question de l'adresse officielle est largement évitée dans le PAN, excluant ainsi les personnes les plus vulnérables, comme les personnes sans domicile fixe ou en situation de séjour irrégulier.



Quelles mesures allez-vous mettre en œuvre

- pour développer **les aides bas-seuil** ?
- pour améliorer l'accès à l'aide au sein des offices sociaux ?
- pour éliminer la condition de disposer d'une adresse de référence pour accéder à l'aide ?

Les offres à bas seuil sont des aides et des services accessibles sans ou avec très peu de conditions (par exemple en ce qui concerne le genre, l'âge, la présentation de documents d'identité, le statut administratif, la coopération, l'engagement dans un suivi social ou la consommation). Elles reposent sur le principe du volontariat et peuvent être acceptées sans contrainte.

Ce terme est utilisé en particulier dans le domaine du sans-abrisme, où un certain nombre de ces services existent déjà au Luxembourg. Parmi les exemples, on peut citer notamment : le Para-Chute (VdL, MFSVA, CFL), le travail de rue des communes (VdL, Esch-sur-Alzette, Differdange, Hesperange), les bistrot sociaux de la HUT et de la CRL (VdL), le Premier Appel (MFSVA), la santé communautaire et le Streetcare (M3S, MFSVA), Abrigado avec son asile de nuit (M3S, VdL), les quatre haltes de nuit de la HUT, de la CRL et de l'IA (MFSVA), Stëmm vun der Strooss avec son restaurant social (M3S), la CUSS (Couverture universelle des soins de santé), etc.

Dans le contexte du sans-abrisme, les offres à bas seuil sont particulièrement importantes. Elles permettent de renouer le contact avec des personnes qui, au fil du temps, ont développé une méfiance et une distance vis-à-vis des services sociaux, et de répondre à leurs besoins primaires (par exemple l'accès à l'alimentation, à un hébergement sûr ou aux soins de santé). Cela permet ensuite de construire un accompagnement visant à sortir du sans-abrisme.

Le suivi social peut également être adapté de manière à répondre aux besoins individuels de la personne. On observe cela par exemple dans le modèle « Housing First », où, en dehors du paiement du loyer, seules des conditions minimales s'appliquent.

Les offres à bas seuil existantes sont également abordées dans le Plan d'action national de lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement (PAN), qui devrait être élaboré d'ici la fin de l'année. L'objectif est de poursuivre la décentralisation de ces offres et d'améliorer leur interconnexion.

Dans le Plan d'action national de prévention et de lutte contre la pauvreté, ces offres spécifiques ne sont pas explicitement mentionnées, bien que les problématiques du sans-abrisme et de la pauvreté soient étroitement liées. Toutefois, le sans-abrisme constitue un défi tellement spécifique qu'il fait l'objet d'un plan d'action distinct.

La sortie du sans-abrisme au Luxembourg reste étroitement liée à l'accès aux droits, qui permettent de construire une vie stable à long terme. Cela inclut notamment l'accès à un revenu, souvent le REVIS, qui permet de payer le loyer.



Quel est le sort du projet de règlement grand-ducal tendant à enlever les structures d'hébergement des réfugiés de la liste des établissements classés?

Ministère du Travail : Tout d'abord, il convient de rappeler que les structures de l'Office national de l'accueil (ONA) ne faisaient pas partie de la nomenclature des établissements classés durant les législatures précédentes. Ce n'est qu'en 2024 que le Gouvernement actuel a pris la décision ambitieuse de les y intégrer.

Or, la législation en question n'est pas entièrement adaptée pour répondre aux besoins de l'ONA identifiés sur le terrain, notamment en ce qui concerne la flexibilité et réactivité requise pour répondre aux situations de crise, telles que les afflux massifs en 2015 et en 2022. En effet, il importe de souligner que seulement cette flexibilité et réactivité ont permis au Gouvernement de faire face aux crises précitées et de gérer ces situations de manière efficace.

En ce qui concerne le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés, le Conseil d'État a avisé le projet en date du 24 février 2026. Dans cet avis, le Conseil d'État affirme que les structures d'accueil en question tombent dans le champ d'application de la législation en matière d'établissements classés et rappelle, sur le fondement de l'article 45 de la Constitution, que le pouvoir réglementaire ne peut ni étendre ni restreindre le champ d'application d'une loi. Il en déduit que la suppression, par voie de règlement grand-ducal, du point 060305 de la nomenclature des établissements classés est susceptible de soulever un risque d'inconstitutionnalité.

Tel que prévu par l'accord de coalition, un plan pluriannuel de rénovation et de sécurisation des structures de l'ONA se trouve à l'heure actuelle en cours d'élaboration par l'ONA, l'Administration des bâtiments publics, le ministère de la Mobilité et des Travaux publics, et le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

Compte tenu de l'avis du Conseil d'État, et en sus des travaux de sécurisation d'ores et déjà réalisés ou planifiés, la mise en conformité des structures visées par la nomenclature fera partie intégrante de ce programme de travail. Celui-ci devra notamment tenir compte des contraintes opérationnelles, des spécificités des structures concernées ainsi que des capacités techniques et ressources mobilisables des acteurs en charge de son exécution, tout en fixant des échéances réalistes pour la réalisation des adaptations nécessaires. Dans ce cadre, il importe de préciser qu'en vertu du point 060305 de la nomenclature, toutes les structures d'accueil ne tombent pas sous le champ d'application de la nomenclature des établissements classés. En effet, les structures d'urgence, les structures qui ont été mises à disposition seulement temporairement, ainsi que les structures d'une capacité inférieure à 12 lits ne sont pas concernées.



Combien de structures d'hébergement des réfugiés ont été contrôlés par l'ITM en 2025 ?

Depuis l'intégration des structures d'hébergement dans la nomenclature des établissements classés par le règlement grand-ducal entré en vigueur le 1er juin 2024, sous le point 060305 de la classe 3A, l'Inspection du travail et des mines (ITM) n'a pas encore effectué de contrôle dans ces structures au titre de la législation relative aux établissements classés.

Cette absence de contrôle s'explique par le régime transitoire prévu à l'article 31, paragraphe 3, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. En effet, les établissements existants nouvellement intégrés dans la nomenclature disposent d'un délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur du règlement ayant procédé à cette intégration pour transmettre à l'ITM les informations visées à l'article 7 de la loi précitée, en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploitation.

Une fois l'autorisation d'exploitation délivrée par le ministre ayant le Travail dans ses attributions, un délai supplémentaire, tenant compte des spécificités de la structure respective et de la faisabilité et du calendrier de mise en œuvre, est prévu pour permettre la mise en conformité de l'établissement concerné. Durant cette période transitoire, l'ITM se tient à la disposition des exploitants afin de leur fournir les renseignements et conseils nécessaires.

Dans le cadre de la loi sur l'aide sociale de 2009, l'accès à l'aide sociale est également conditionné à une résidence habituelle sur le territoire du Grand-Duché. Cela découle des articles 4 et 7 de la loi, qui définissent le public cible et les modalités de l'aide. Pour bénéficier de l'aide sociale via un office social, une adresse officielle au Luxembourg est donc obligatoire.

Dans ce contexte, l'adresse de référence joue un rôle important, car elle permet aux personnes sans domicile fixe de remplir la condition légale de résidence habituelle et d'accéder ainsi à différentes aides. Ce dispositif de l'adresse de référence est actuellement en cours de révision par le MAI afin d'en améliorer l'accessibilité et l'efficacité.

?

Où en est la **Couverture Universelle des Soins de Santé CUSS**, projet pilote et légifération ?

Sandy Kubaj du Ministère de la Santé se dit heureuse de présenter le projet au nom du ministère, car elle avait participé aux discussions lors de la naissance de ce projet, alors qu'elle faisait encore partie du monde associatif. Elle peut désormais continuer à accompagner ce projet et sa pérennisation au niveau du ministère. L'évaluation externe du projet pilote de la CUSS a été effectuée fin 2025. PWC a réalisé une analyse documentaire, des entretiens avec les parties prenantes, des visites de terrain et une analyse comparative incluant les systèmes en France, Belgique et Catalogne. Le rapport est encore en cours d'élaboration et il reste des détails à clarifier avant de présenter les résultats. Il est nécessaire de s'assurer que les aspects techniques soient traités avec soin afin de disposer d'un document solide pour établir une base légale. Le projet se poursuit et évolue positivement sur le terrain, avec huit associations impliquées actuellement pour le suivi CUSS. Inter-Actions et HUT ont rejoint les 5 acteurs de départ depuis deux ans, et le Planning Familial les a rejoint depuis cette année. La ministre souhaite créer une base légale dès que possible. Les résultats de l'évaluation devraient être disponibles dans les prochaines semaines. Un résultat soutenu par les statistiques internes mérite déjà d'être souligné : 25 % des bénéficiaires sortant de la CUSS ont connu une évolution positive et ont pu intégrer d'autres possibilités d'assurance.

Sondage auprès des participants

Le lendemain de la plénière un sondage sur la satisfaction a été mailé aux participants.

Sur les 123 participants 84 ont répondu, ce qui est un score très satisfaisant !

Les réponses nous apprennent que

- les 2/3 ont été directement invités, les autres soit par leur commune ou leur association,
- à l'exception de 2 répondants, tous les autres sont ou bien complètement satisfaits resp. satisfaits,
- que les réponses fournies par le Ministre sont satisfaisantes pour 25% et trop floues pour 75%,
- que pour 75 % des répondants les participants ont pu s'exprimer assez,
- que la formule des questions posées au préalable est à reconduire,
- la quasi totalité des répondants trouve utile et reviendra.

Quelques remarques formulées:

pas de transmission de l'invitation du bourgmestre,

peu d'intérêt du Conseil Supérieur du Vivre ensemble,

regret de l'expression du Ministre dans la presse qu'il se réjouit de tout dpi qui ne vient pas,

Etonnement que les porteurs de projet pour dpi/bpi ne peuvent se faire accompagner par les concernés à la plénière

Les participants

Parmi les 123 participants:

- 59 venaient d'une association
- 46 d'une commune
- 10 de Ministères, d'administrations et d'organismes publics
- 3 demandeurs de protection internationale
- 3 députés
- 1 bourgmestre
- 1 membre du Conseil Supérieur du Vivre Ensemble (la présidente s'était excusée)

La Conférence débat du mardi 28 avril du LFR Collectif Réfugiés

« Pour une offensive en faveur de l'emploi des réfugiés au Luxembourg ».

La conférence-débat a été enregistrée en vidéo qu'on peut retrouver sur le site www.lfr.lu ainsi qu'également

- les présentations des intervenants à la conférence
- les photos de l'évènement
- les propositions du *Lëtzebuenger Flüchtlingsrot* LFR concernant l'employabilité des réfugiés au Luxembourg
- le policy brief réalisé par le Liser Policy Lab "*Politiques d'emploi des réfugiés au Luxembourg : constats, lacunes et priorités*" qui est accessible sur
- FR : [Réfugiés et emploi : repenser l'intégration au Luxembourg](#)
- EN : [Refugees and work: time to rethink integration in Luxembourg](#)

Ce document résume une stratégie cohérente alliant l'évaluation précoce des compétences, un accueil efficace, une formation linguistique ciblée, une préparation aux métiers en pénurie de main-d'œuvre et des liens directs avec les employeurs grâce à un accompagnement, un mentorat et une mise en relation professionnelle. Il rejoint les propositions faites par le *Lëtzebuenger Flüchtlingsrot* LFR aussi accessibles sur le site www.lfr.lu.

un grand Merci

- aux 123 participants de la 17e plénière du Ronnen Desch
- au Ministre Max Hahn
- à la commune de Mamer
- aux interprètes de l'ASTI

la coordination du Ronnen Desch